

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Évaluation de la performance

17.1 En acceptant le rapport du Comité d'évaluation de la performance (CCAMLR-XXVII/8), la Commission remercie le Comité et le secrétariat d'avoir travaillé sans relâche pour présenter ce rapport complet à la réunion. Conformément à l'approche convenue (CCAMLR-XXVI, annexe 7, paragraphe 10), elle examine le rapport en tenant compte des commentaires émis par le SCIC, le SCAF et le Comité scientifique.

17.2 En remerciant le Comité de ses efforts, l'Argentine fait remarquer que la discussion importante sur les critères devant être pris en compte dans les travaux du Comité a grandement influencé l'efficacité de celui-ci.

17.3 La Commission fait observer que sa discussion sur le rapport du Comité d'évaluation de la performance sera basée sur l'intégralité du rapport. Tout en notant l'utilité du document de synthèse, elle fait valoir que son contenu manque de clarté en ce sens que huit points semblent y être traités, alors que le rapport même ne contient que sept chapitres. À cet égard, il est reconnu que les questions liées à la Déclaration du président, qui apparaissent au point 8 du résumé, sont, en fait, mieux développées dans le chapitre 3.5.5 de CCAMLR-XXVII/8.

Avis émis par le SCIC

17.4 La présidente du SCIC informe la Commission que le Comité a axé ses discussions sur le chapitre 4 de CCAMLR-XXVII/8 (Conformité et application) et qu'il a identifié les points prioritaires suivants (annexe 5, paragraphes 7.1 à 7.5) :

- i) Les obligations des États membres (CCAMLR-XXVII/8, point 4.1), notamment celle d'envisager d'établir des accords réciproques et en coopération visant à rehausser l'efficacité de la mesure de conservation 10-08 (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 4.1.1.1b) ;
- ii) les mesures des États du port (CCAMLR-XXVII/8, point 4.2), notamment l'exigence de normes minimales pour le format, le contenu et la soumission des rapports d'inspection (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 4.2.1.1), et l'inclusion, dans la définition des navires de pêche, des bateaux frigorifiques et des navires de ravitaillement (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 4.2.1.2) ;
- iii) Suivi, contrôle et surveillance (CCAMLR-XXVII/8, point 4.3), notamment l'établissement formel d'un lien entre le SDC et les comptes rendus journaliers de capture (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 4.3.1.1) et la déclaration en temps réel des données du C-VMS (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 4.3.1.2).

17.5 La Commission note également que les recommandations suivantes, tirées d'autres chapitres du rapport, ont été identifiées comme prioritaires par les membres du SCIC (annexe 5, paragraphe 7.6) :

- i) les tendances de l'état des ressources marines vivantes (CCAMLR-XXVII/8, critère 3.1.2) notamment à l'égard de l'introduction de mécanismes visant à

garantir l'application des dispositions de toutes les mesures par toutes les Parties contractantes observent, l'utilisation de tous les moyens juridiques disponibles pour veiller à ce que les Parties non contractantes respectent, elles aussi, ces mesures, ainsi que la mise en place de nouveaux mécanismes visant à l'amélioration de la surveillance et de l'exécution pour contrôler la pêche INN (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 3.1.2.1) ;

- ii) combler toutes les lacunes de la collecte et du partage des données (CCAMLR-XXVII/8, critère 3.3.4) ;
- iii) l'application de principes et de pratiques uniformes pour toutes les espèces à l'intérieur de la zone de la Convention (CCAMLR-XXVII/8, critère 3.5.3) ;
- iv) les mesures commerciales (CCAMLR-XXVII/8, point 4.6) ;
- v) la relation entre la CCAMLR et les Parties non contractantes et non coopérantes (CCAMLR-XXVII/8, critère 6.3.1) ;
- vi) la coopération avec d'autres organisations internationales (CCAMLR-XXVII/8, point 6.4).

Avis émis par le SCAF

17.6 Le vice-président du SCAF informe la Commission que le SCAF a examiné les recommandations relatives au chapitre 7 du rapport "Questions financières et administratives" (annexe 4, paragraphes 33 à 37). Elle souligne que :

- i) le SCAF a pris note de la recommandation du Comité d'évaluation visant à élargir la base financière de la Commission en identifiant les coûts des services fournis pour toutes les opérations commerciales de pêche, en particulier la pêche de krill. Ceci pourrait nécessiter de développer un processus de recouvrement des coûts avec facturation des services rendus et de mettre en place une méthode de développement d'une stratégie de recouvrement des coûts pour la CCAMLR en général (CCAMLR-XXVII/8, paragraphes 7.2.1.1 et 7.2.1.2) ;
- ii) le SCAF recommande à la Commission de continuer à se conformer à la pratique actuelle consistant à autoriser l'augmentation des contributions des Membres au-delà de la croissance nulle afin d'attribuer des fonds à des tâches spécifiques prioritaires (l'évaluation de la performance de la CCAMLR et l'atelier CCAMLR-CBI en 2007, par ex.) au fur et à mesure qu'il s'en présente (CCAMLR-XXVII/8, paragraphes 7.2.1.1 et 7.2.1.2) ;
- iii) le SCAF a déjà implicitement soutenu la recommandation du Comité d'évaluation visant à l'élaboration d'un plan de succession pour le secrétariat afin de résoudre la question de la perte de savoirs institutionnels et d'assurer la continuité de la fonction lorsqu'un membre du personnel du secrétariat ayant occupé un poste pendant de longues années quitte l'organisation (annexe 4, paragraphe 22). Les résultats de cette activité seront revus par le SCAF en 2009 ;

- iv) à l'égard d'une recommandation du Comité d'évaluation sur les ressources institutionnelles (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 7.2.2.1), le SCAF a examiné la question de l'insuffisance de la capacité de traduction du secrétariat, notamment à l'égard des documents de travail, mais aussi à l'égard d'autres documents en général, pour garantir l'équité, la transparence et la plus grande participation possible dans toutes les langues officielles de la Commission (annexe 4, paragraphes 15 à 19 et 38).

Avis émis par le Comité scientifique

17.7 La Commission note que, selon le Comité scientifique, si le rapport n'est pas lu dans son intégralité, le lecteur ne prendra pas conscience de l'évaluation positive de bien des facteurs de la performance de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 10.5).

17.8 Le Comité scientifique a fait observer que presque tous les aspects du rapport indiquaient le besoin en travaux supplémentaires (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 10.6).

17.9 La Commission note, de plus, que le Comité scientifique a examiné les 10 recommandations générales émises par le Comité dans son rapport. Le Comité scientifique a convenu que les recommandations de CCAMLR-XXVII/8 sur les points 2.4 (Aires protégées), 3.1 (État des ressources vivantes) et 3.2 (Approche écosystémique) seraient examinées pendant la prochaine période d'intersession et que les autres recommandations le seraient à plus long terme (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 10.10).

17.10 La Commission se félicite que le Comité scientifique ait demandé à son prochain président de former un comité directeur afin d'établir une "feuille de route" (plan d'action) pour examiner les recommandations du Comité d'évaluation pendant la prochaine période d'intersession. Il s'agirait de fournir des conseils aux divers organes subsidiaires du Comité scientifique sur la manière d'aborder les trois recommandations ci-dessus auxquelles on a donné priorité et les autres recommandations ultérieurement. L'objectif est de s'assurer que le Comité scientifique sera à même de formuler des avis à la Commission sur ces questions lors de sa réunion de 2009 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 10.11).

Considérations de la Commission

17.11 La Commission accueille favorablement les commentaires émis par les présidents du SCIC, du SCAF et du Comité scientifique. Elle constate avec satisfaction que le Comité d'évaluation et les comités permanents ont respecté toutes les dates limites et exigences établies dans le paragraphe 10 de l'annexe 7 de CCAMLR-XXVI. Elle félicite le Comité d'avoir accompli un tel travail pendant la période de temps disponible.

17.12 La Commission reconnaît qu'il lui revient désormais de prendre des mesures en réponse aux recommandations du Comité d'évaluation. Elle considère que, si certaines recommandations seront simples à appliquer, d'autres seront plus difficiles, mais qu'il ne faudrait pas se laisser décourager par leur difficulté.

17.13 La Commission fait observer que la CCAMLR est la première organisation de ce type à entreprendre une telle évaluation de la performance et à y répondre dans le contexte des objectifs de la Convention, tant en matière de conservation que d'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes. En conséquence, il est impératif, pendant la période d'intersession, de traiter les diverses questions prioritaires soulevées par le SCIC, le SCAF et le Comité scientifique afin de faire avancer la discussion des résultats de l'évaluation à la prochaine réunion de la Commission.

17.14 La Commission approuve l'opinion générale du comité d'évaluation de la performance (CCAMLR-XXVII/8, point 2.1) sur la relation entre la CCAMLR et le traité sur l'Antarctique. Elle note en particulier la nécessité de renforcer les obligations visées aux articles III et V (et IV.1) de la Convention. Elle fait, de plus, observer que ces recommandations ne se traduiront en décisions de la Commission proprement dites que lorsque des propositions formelles détaillées seront soumises par des Membres.

17.15 Sur ce dernier point, l'Australie, en sa qualité de dépositaire, a pris la décision de rédiger un texte en vue de l'application de la recommandation du Comité donnée au paragraphe 2.1.1.1a de CCAMLR-XXVII/8 et, ainsi, d'attirer l'attention d'un État adhérent, ou d'un État désireux de devenir État adhérent, sur les articles de la Convention qui mettent en évidence le lien entre la Convention et le traité sur l'Antarctique. Le secrétariat est par ailleurs chargé de préparer un dossier d'informations sur la CCAMLR et ses liens avec le traité sur l'Antarctique à l'intention des États adhérents et de tout autre État exprimant de l'intérêt pour la CCAMLR.

17.16 Le Japon note que l'évaluation a identifié la lutte efficace contre la pêche INN comme étant une question à multiples facettes dans laquelle les mesures commerciales et les mesures des États du port ont un rôle à jouer. Il note, en outre, qu'alors que l'évaluation de la performance de la CCAMLR a été menée selon les critères approuvés par la CCAMLR, lorsqu'on compare ces critères avec ceux d'autres ORGP (CICTA, CTOI et CCSBT, par ex.), on constate qu'il manque plusieurs éléments. Par exemple, la compatibilité des mesures, telle qu'elle est reflétée à l'article 7 du Code de conduite pour les pêcheries responsables ou à l'article 7 de l'accord des Nations Unies sur les stocks halieutiques, ne fait pas partie des critères de la CCAMLR. Pour cette raison, la CCAMLR devrait tout d'abord examiner le rapport du comité sur l'évaluation de la performance pour identifier les éléments manquants, tels que la compatibilité des mesures de conservation, puis elle devrait y travailler. À l'égard de l'audit des actions prises vis-à-vis de chaque recommandation de ce rapport, le Japon attire l'attention sur la suggestion incluse dans la lettre du président du comité, qui était annexée à CCAMLR-XXVII/8, selon laquelle l'évaluation de la performance devrait être un exercice mené sur une base régulière et, qu'un audit des mesures prises par la Commission devrait être réalisé dans deux ou trois ans, soit à mi-chemin entre la présente évaluation et la suivante.

17.17 Certains Membres notent que contrairement aux organisations mentionnées par le Japon, la CCAMLR n'est pas une ORGP, mais une organisation vouée à la conservation, laquelle conservation n'exclut pas l'utilisation rationnelle. Ils notent, de plus, qu'il est essentiel que tout nouvel entrant potentiel à la CCAMLR soit bien au courant de cette distinction.

17.18 La Commission reconnaît que l'examen du rapport du comité d'évaluation de la performance à la présente réunion représente la première étape du processus de résolution des questions prioritaires identifiées. Elle clarifie, de plus, que toutes les questions pertinentes restent ouvertes et qu'elles pourront être discutées lors des prochaines réunions.